

PRIMA SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2019

1ère session extraordinaire de 2019

31 DI GHJENNAGHJU È 1mu DI FERRAGHJU

31 janvier et 1er février

2019/E1/003

MOTION

Motion déposée par Jean-Guy Talamoni, Président de l'Assemblée de Corse

Objet : éléments de réforme des écoles supérieures du professorat et de l'éducation introduits par le projet de loi pour une école de la confiance.

VU le projet de loi n° 1481 « Loi pour une école de la confiance », déposé le mercredi 5 décembre 2018 en première lecture à l'Assemblée Nationale,

VU la délibération n°2017/E1/015 de l'Assemblée de Corse en faveur d'un cadre normatif spécifique pour l'enseignement en Corse,

CONSIDERANT que l'éducation est la première priorité de l'Assemblée de Corse,

CONSIDERANT le courrier en date du 17 décembre du Président de l'Université de Corse et de la directrice de l'ESPE di Corsica,

CONSIDERANT que ce projet de loi comporte des dispositions allant dans le sens de la recentralisation, impactant les Ecoles Supérieures du Professorat et de l'Education et par conséquent l'ESPE di Corsica et donc l'Università di Corsica dont elle est l'une des composantes,

CONSIDERANT que ces mesures portent principalement sur : la modification du nom des ESPE en Instituts Nationaux Supérieurs du Professorat et de l'Education, la modification du mode de désignation des directeurs des ESPE/INSPE, et la refondation des principes régissant la formation (préprofessionnalisation et référentiel de compétences),

CONSIDERANT que les ESPE sont des écoles internes aux universités dirigées par un directeur auditionné par un conseil d'école (membres élus et désignés) et proposé aux ministres de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur pour sa nomination,

CONSIDERANT que le projet de loi soustrait ces prérogatives au conseil d'école,

CONSIDERANT que la réduction annoncée du temps de formation pour la spécificité du CRPE bilingue serait irait à l'encontre du projet éducatif de la Collectivité de Corse en faveur d'une éducation bi/plurilingue, fermement ancrée dans notre réalité euro-méditerranéenne,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE l'expérimentation d'un dispositif particulier pour la formation, le recrutement et le mouvement des enseignants.

MANDATE le Président de l'Assemblée de Corse, le Président du Conseil exécutif de Corse et les Présidents des groupes de l'Assemblée de Corse auprès du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse afin qu'ils obtiennent toutes les expérimentations et adaptations nécessaires à l'amélioration de la formation initiale et continue des enseignants.